



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

**Objet :****Délibération du**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

**règlement intérieur****eau et assainissement**

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/04/2025

N°31

**Pour l'année 2026****ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, ARNAUD Emilie

Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, M. GIMENO Michel

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Me RADURIAU Linda, 3e adjointe a donné pouvoir à Mr POUJOL Cédric

Mr FIGAROL Gérard a donné pouvoir à Mr ALZIEU Marc

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

M. MITTENAERE Johnny

Mr BOUCHET Joël

**Secrétaire de séance :**

Mr ALZIEU Marc a été élu secrétaire de séance.

**Règlement des services d'Eau potable et d'Assainissement**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des projets du règlement pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les règlements des services d'eau potable et d'assainissement désormais annexés à la présente délibération.

**PRECISE** que les règlements suscités seront applicables à compter du 01 janvier 2026.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFE Sylvie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)